

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 8 février 2017)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**concernant le rapport du Conseil d'État en réponse
au postulat du groupe socialiste 16.105, du 22 janvier 2016,
« Déchets et introduction de la taxe au sac : l'heure du bilan ? »**

La commission parlementaire Gestion des déchets urbains et Sites pollués,

composée de M^{mes} et MM. Michel Zurbuchen (président), Matthieu Aubert, Jean-Frédéric de Montmollin, Sébastien Marti, Quentin Di Meo, Marc-André Nardin, Éric Flury, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun (vice-présidente), Florence Aebi, Pierre Wexsteen, Richard Gigon, Clarence Chollet, Diego Fischer et Marc Arlettaz,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires de la commission

La commission s'est réunie les 13 novembre 2017, 22 janvier 2018, 20 juin 2018 et 19 septembre 2018 pour examiner le rapport du Conseil d'État 17.005 en réponse au postulat du groupe socialiste 16.105 du 22 janvier 2016, « Déchets et introduction de la taxe au sac : l'heure du bilan ? ».

En préambule, il est important que rappeler que selon la loi du 13 octobre 1986 concernant le traitement des déchets (LTD), le système de gestion des déchets neuchâtelois se base sur plusieurs modes de financement :

1. Taxe au sac : les revenus de la taxe couvrent au moins les coûts d'incinération des déchets urbains.
2. Taxe de base et la part de l'impôt (20-30%) : les revenus couvrent les autres frais, notamment les coûts dus à la collecte.

Lors de la première séance consacrée à cet objet, M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement, et le chef du service de l'environnement et de l'énergie (SENE) ont présenté le rapport 17.005. Suite à la présentation, de nombreuses questions de compréhension ont été posées par les commissaires. A l'issue de la séance, les commissaires ont pu formuler toute une série de questions auxquelles le Département a répondu par le biais d'une note datée du 16 janvier 2018 qui se trouve en annexe (annexe 1).

Lors de la séance du 22 janvier 2018, les réponses figurant dans la note du 16 janvier 2018 du Département ont été discutées. Beaucoup d'éléments techniques ont été évoqués, et les informations retirées de la discussion sont les suivantes :

- Les 400 francs/tonne fixés dans la loi cantonale permettent de payer l'élimination des déchets via VADEC pour environ 180 francs/tonne. Le solde 220 francs/tonne, rétrocédé aux communes sous le terme « rétrocession VADEC » sert aux travaux communaux liés à la gestion de cette filière (transport par exemple).

- La diminution globale d'environ 10% du coût de la gestion des déchets urbains est répercutée selon les communes soit sur la taxe de base, soit sur la participation de l'impôt.

Suite à cette discussion, la commission a souhaité qu'à chaque commune : des chiffres précis concernant les déchets éliminés, le montant de la taxe de base, la part de l'impôt et la composition des coûts de la gestion des déchets – les chiffres globaux et non le détail analytique – soient demandés pour les années 2016 et 2017 en complément au rapport existant. Ceci dans le but de démontrer que la taxe causale couvre les frais d'incinération et qu'ainsi le principe de pollueur-payeur soit respecté.

Pour répondre à cette demande, un recensement a été fait auprès des communes neuchâteloises. Les retours obtenus par le Département ont été présentés lors de la séance du 20 juin 2018 par la responsable gestion déchets du SENE. Basé sur les différents retours des communes, il a été remarqué que les communes n'appliquaient pas de la même façon la part de l'impôt. Toutes les communes font leur calcul sur les charges nettes. Si l'on veut appliquer strictement l'article 22 LTD, on devrait calculer la part de l'impôt sur les charges brutes. Suite à ce constat, M. Favre, conseiller d'État, s'est engagé à intégrer cet élément dans la réflexion menée par le Département en vue d'une révision de la LTD. Une révision est prévue pour faire suite à l'introduction de l'ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et de l'aide à l'exécution pour le financement de la gestion des déchets urbains.

Une note a été établie avec l'aide du service des communes (SCOM), qui dans son activité de surveillance des comptes communaux, a pu apporter des réponses à certaines questions des commissaires en lien avec le financement du secteur des déchets. De cette note sortent les compléments suivants :

- Si le chapitre des déchets n'est pas à l'équilibre et que les comptes communaux enregistrent une « avance » envers le financement spécial des déchets, cette « avance » devra être amortie à raison de 20% l'an de manière à la résorber année après année.
- Pour procéder à ces contrôles, le SCOM prend en compte les charges nettes, considérant qu'il est logique de calculer l'excédent de charges – donc la part financée par l'impôt - en retranchant les revenus tirés de la vente des déchets collectés et triés (papier, carton, etc.), des amendes d'ordre liées aux déchets, des prestations pour tiers et de la charge fictive constituée par l'attribution à la réserve « déchets ménages ».
- Le SCOM vérifie au surplus l'évolution du financement spécial au bilan (évolution des « réserves déchets » respectivement avance au financement spécial « déchets »).

Durant la séance du 20 juin 2018, la thématique des déchets recyclables a été abordée. Une discussion a lieu concernant le recyclage des plastiques suite à la présentation d'un argumentaire de la part d'un commissaire pour la mise en place d'une filière pour le recyclage des plastiques au moyen d'un sac. La discussion ayant déjà eu lieu au sein de la commission pétitions et grâces, commission qui a rendu à ce propos le rapport 16.609, il a été décidé par la commission de ne pas débattre plus longuement de cette thématique. Le plénum pourra en débattre lors du traitement du rapport 17.005. La commission a été informée que le service de l'énergie et l'environnement étudiait la possibilité d'introduire de nouvelles filières de recyclage telles que pour les Tetra Pack.

Lors de sa séance du 19 septembre 2018, la commission a été informée quant à la problématique du littering. Une présentation d'une campagne de sensibilisation à ce propos, menée par le service de l'environnement et de l'énergie (SENE), a été réalisée par M. Lehmann. Il a été rappelé au cours de la discussion qui a suivi, que le débat sur ce thème pourra avoir lieu lors de la réponse du Conseil d'État au postulat 16.151 « Lutter contre le fléau du littering ». Dans ce sens, la commission n'a pas longuement débattu de cette thématique.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe socialiste 16.105, du 22 janvier 2016, « Déchets et introduction de la taxe au sac : l'heure du bilan ? ».

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 13 voix et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 24 octobre 2018

Au nom de la commission

Gestion des déchets urbains et sites pollués :

Le président,

M. ZURBUCHEN

La rapporteure,

M. DOCOURT DUCOMMUN